

RUBRIQUE AUX AINÉS #23



COMITÉ MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS)

Tous les mois, il nous fait plaisir de vous informer sur les différents services dispensés sur notre territoire. Nous profitons de la période des impôts pour vous présenter diverses mesures fiscales particulières aux aînés pour l'année 2015, avec la collaboration de Pierre Buisson.

MEMBRES : Michèle Guindon, Aline Germain, Yvan Hamelin, Claudette Béland, Richard Lavallée, Marie Voyer, Yvon Bourassa et Jacynthe Laing, coordonnatrice

PRINCIPAUX CHANGEMENTS 2015

CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOLIDARITÉ

À compter du 1^{er} janvier 2016, il n'est plus nécessaire de nous aviser d'un changement de situation qui survient à partir de cette date. Le crédit d'impôt pour solidarité est calculé sur la base de votre situation au 31 décembre 2015. À compter de juillet 2016, le crédit d'impôt pourrait continuer de vous être versé mensuellement mais, selon le montant déterminé pour la période de versement de juillet 2016 à juin 2017, vous pourriez le recevoir en un seul versement ou en quatre versements trimestriels.

Pour bénéficier de la composante relative au logement, le propriétaire d'un logement admissible doit inscrire, dans sa demande, le numéro matricule ou le numéro d'identification qui figure sur son compte de taxes municipales, tandis que le locataire ou le sous-locataire d'un logement admissible doit inscrire le numéro de logement qui figure sur le relevé 31 que le propriétaire de l'immeuble où était situé son logement lui a remis.

RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DU QUÉBEC

Le 1 juillet 2015, les taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ont été augmentés, et la cotisation maximale est passée de 611 \$ à 640 \$. Ainsi, pour toute l'année 2015, la cotisation maximale est de 625,50\$. Notez que vous n'avez pas de cotisation à payer si, entre autres,

- vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2015 et que le montant de la ligne 275 de votre déclaration ne dépasse pas 15 360\$;
- vous aviez un conjoint au 31 décembre 2015 et que le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint ne dépasse pas 24 890\$;
- vous êtes né avant le 1 janvier 1950 et que

vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments toute l'année parce que vous avez reçu 94 % ou plus du supplément de revenu garanti (SRG), calculé sans la bonification.

AUTRE CRÉDIT D'IMPÔT

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE À L'ÉGARD DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN AÎNÉ POUR UN SÉJOUR DANS UNE UNITÉ TRANSITOIRE DE RÉCUPÉRATION FONCTIONNELLE

POUR QUI? Tout particulier qui, au 31 décembre d'une année donnée (ou s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès), résidera au Québec et aura atteint l'âge de 70 ans aura droit, pour l'année, à un crédit d'impôt.

EN QUOI ÇA CONSISTE? Un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais engagés par un aîné pour son séjour dans une telle unité.

Donc, un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % du total des montants dont chacun correspond à l'ensemble des frais de séjour qu'il a payés dans l'année à l'égard d'un séjour, commencé dans l'année ou l'année précédente, dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle, jusqu'à concurrence de la partie de cet ensemble qui est attribuable à un séjour d'au plus 60 jours.

Attention : voir ce qu'il y a de plus avantageux : Dans plusieurs cas, au Québec, il devrait généralement être plus avantageux pour un aîné de demander ce nouveau crédit remboursable. Par contre, il ne faut pas oublier que dans certaines circonstances plus rares impliquant le crédit "remboursable" pour frais médicaux (si la personne de 70 ans ou plus (ou son conjoint) est admissible, car elle ou son conjoint a eu un peu de revenus de tra-

vail), il pourrait s'avérer plus avantageux pour le particulier de plutôt opter de considérer les sommes versées comme des frais médicaux.

Pour en savoir plus sur BUISSON, CPA, consultez leur site web à l'adresse suivante : www.buissoncpa.ca

BUISSON | CPA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Article rédigé par Pierre Buisson, CPA auditeur, CA de BUISSON CPA

ATTENTION! ATTENTION!

Présentement, votre club de l'âge d'or du Lac-aux-Sables organise un voyage au Parlement de Québec en autocar de luxe. Ceci est à l'état de projet, dépendamment du nombre de personnes intéressées. 50 à 56 places disponibles.

Mois et date à déterminer: Avril, mai ou juin. Le départ s'effectuera du Lac-aux-Sables vers 8h et le retour vers 17h.

Voici l'horaire de la journée :

- Visite du Parlement
- Assister à une session parlementaire, durée 1h
- Dîner au restaurant du parlement
- Rencontre avec notre ministre Mme Julie Boulet
- Visite de la Bibliothèque
- Possibilité de temps libre en p.m. ou promenade surprise.

Coût approximatif: 40 \$ à 50 \$ (tout inclus)
Prévoir un peu de marche
Priorité aux membres du club
Accessibilité pour tous

Pour faciliter l'organisation du voyage, nous vous demandons de réserver dès maintenant. Avec vos noms, nous exigerons votre date de naissance complète, ainsi que votre adresse. Ce sont des informations demandées lorsque nous visitons le Parlement.

Resp. Mme Yolande Lambert 418-336-3274
Mme Nicole Lemire 418-336-3333
Mme Renée Henry-T. 418-336-2588